

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES

N° 173 – ÉDITION DU 24 NOVEMBRE 2021

SDIS de Meurthe-et-Moselle – 46 rue du 8 mai 1945 – CS 10018 – 54271 ESSEY-LES NANCY

Tél. 03 83 16 46 00 – Fax. 03 83 16 47 03

www.sdis54.fr

Dépôt légal 1297

SOMMAIRE

1 – Décisions du Bureau Conseil d'Administration

Bureau du conseil d'administration du 19 novembre 2021

- DÉLIBÉRATION N°D2021_102 Approbation du procès verbal du bureau du conseil d'administration du 22 octobre 2021
- DÉLIBÉRATION N°D2021_103 Sorties de l'actif
- DÉLIBÉRATION N°D2021_104 Convention d'assistance mutuelle SDIS 54 / Luxembourg
- DÉLIBÉRATION N°D2021_105 Autorisation d'ester en justice - Affaire XX
- DÉLIBÉRATION N°D2021_106 Autorisation de signature d'un avenant n° 1 au marché public 10M2019. Prestation entretien ménager des locaux
- DÉLIBÉRATION N°D2021_107 Autorisation de signature d'un avenant n° 2. Marché N° 54 05 2020 Contrat de performance énergétique (CPE)
- DÉLIBÉRATION N°D2021_108 Restitution d'une remise située à Nomeny et affectée au CIS Val de Seille - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une nouvelle remise
- DÉLIBÉRATION N°D2021_109 Autorisation de signature du marché N°24M2021 Prestations Assurances (7 lots)

2 – Arrêtés réglementaires

- Arrêté n°GSAF2021-31 portant abrogation de l'arrêté SDIS n°GSAF2021-30 et fixant la composition de la commission administrative et technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle
- Convention d'assistance mutuelle SDIS 54 / Luxembourg

DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 19 NOVEMBRE 2021



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RÉUNION du 19 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N°D2021_102 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 OCTOBRE 2021

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal de la séance du bureau du conseil d'administration du 22 octobre 2021.

DÉLIBÉRATION N°D2021_103 SORTIES DE L'ACTIF

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** la restitution du bâtiment SAINT-CLEMENT et des travaux afférents, tels que détaillés dans le tableau joint à la présente délibération,
- **autorise** la sortie de l'actif de ce bâtiment tel que figurant en annexe.

DÉLIBÉRATION N°D2021_104 CONVENTION D'ASSISTANCE MUTUELLE SDIS 54 / LUXEMBOURG

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu l'avis de la Commission Administrative et Technique du SDIS du 16 novembre 2021,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le protocole local d'exécution entre le SDIS 54 et le CGDIS tel que joint à la présente délibération,
- **autorise** son Président à signer ledit protocole.

DÉLIBÉRATION N°D2021_105 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - AFFAIRE XX

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu l'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le Président du conseil d'administration à ester en justice en défense devant le Tribunal Administratif de Nancy suite à la requête en référé n° 2102984 présentée par Monsieur XX,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à mandater Maître Elodie POPUT, du Cabinet BAZIN et Associés afin de représenter et conseiller l'établissement,

- **autorise** le Président du conseil d'administration à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires,

- **prend acte** de l'ordonnance n°2102984 du juge des référés du 22 octobre 2021.

DÉLIBÉRATION N°D2021_106 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PUBLIC 10M2019. PRESTATION ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le marché public n° 10M2019 relatif à la prestation d'entretien ménager et de la vitrerie pour divers sites du SDIS,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **Adopte** l'avenant n° 1 du marché n° 10M2019 relatif à la prestation d'entretien ménager et de la vitrerie pour divers sites du SDIS attribué à MELZER PATRICK dont les termes sont joints en annexe.

- **Autorise** le président à signer ledit avenant.

DÉLIBÉRATION N°D2021_107 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N° 2. MARCHÉ N° 54 05 2020 CONTRAT DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (CPE)

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** l'avenant n° 2 au marché n° 54.05.2020 relatif à la performance énergétique des installations de génie climatique (CPE) tel que figurant en annexe,

- **autorise** son Président à signer ledit avenant.

DÉLIBÉRATION N°D2021_108 RESTITUTION D'UNE REMISE SITUÉE À NOMENY ET AFFECTÉE AU CIS VAL DE SEILLE - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT D'UNE NOUVELLE REMISE

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu la convention de transfert des biens du 15 septembre 1998,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** la cessation d'affectation des locaux de Nomeny, sis Route de Pont-à-Mousson, au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours,
- **autorise** le président du conseil d'administration à procéder à la résiliation de la convention de transfert des biens qui lie le SDIS et la Commune de Nomeny, dès lors que le bâtiment ne sera plus affecté au fonctionnement du SDIS,
- **autorise** le président du conseil d'administration à signer avec le Commune de Nomeny la convention de mise à disposition de titre gratuit d'une remise située à Nomeny telle que présentée en annexe.

DÉLIBÉRATION N°D2021_109 AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ N°24M2021 PRESTATIONS ASSURANCES (7 LOTS)

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 19 novembre 2021,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** son Président à signer le marché public n°24M2021 – Prestations d'assurances attribués selon le rapport d'analyse des offres joint en annexe à :

- Lot n° 1 : Dommages aux biens mobiliers et immobiliers
GENERALI / ADH, solution franchise de base
- Lot n° 2 : Tous risques matériels
MMA / FOUGERAY, solution franchise majorée
- Lot n° 3 : Responsabilité civile et risques annexes
MMA / FOUGERAY, avec ensemble des PSE
- Lot n° 4 : Risques statutaires des agents CNRACL et assimilés
SHAM / MIC / SOFAXIS, solution de base
- Lot n° 5 : Protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires
FRAND / MONCEAU, avec PSE
- Lot n° 6 : Protection juridique
SHAM / SOFAXIS
- Lot n° 7 : Protection fonctionnelle
SHAM / SOFAXIS

ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE



ARRETE N°GSAF2021-31 PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE SDIS N°GSAF2021-30 ET FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants ;

VU le procès-verbal des élections des représentants à la commission Administrative et Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle du 22 septembre 2020 ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS N°1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle ;

-- ARRETE --

ARTICLE 1 : La Commission Administrative et Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours est composée comme suit :

1) Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou en son absence, le Directeur Départemental Adjoint, Président :

2) Deux sapeurs-pompiers professionnels officiers :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Commandant Geoffrey BAULIN	Lieutenant Romain DIDIER
Lieutenant Yannick PETREMENT	Lieutenant Julien BOURLARD

3) Deux sapeurs-pompiers volontaires officiers :

Titulaires	Suppléants
Lieutenant Frédéric TANNEUR	Lieutenant Jean-François GERONIMUS
Lieutenant Paulo DE SOUSA	Infirmière Delphine REMY WEBER

4) Trois sapeurs-pompiers professionnels non officiers :

Titulaires	Suppléants
Adjudant Patrick JACQUOT	Sergent Florian MILITCH
Caporal-Chef Valentin MARTET	Sergent-Chef Grégory PAILLON
Lieutenant Christophe WEIDMANN	

5) Trois sapeurs-pompiers volontaires non officiers :

Titulaires	Suppléants
Adjudante-Cheffe Aurélie HIRTT	Adjudant-Chef Stéphane BORGHESI
Adjudante Florence ADLER	
Sergent-Chef Xavier BODIN	Sergente-Cheffe Céline JOLY

6) Deux représentants des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel :

Titulaires	Suppléants
M. Arnaud PEIFFER (Technicien principal 2 ^{ème} classe)	Mme Emilie MARSAL (Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe)
Mme Laura HOFFMANN (Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe)	Mme Armelle BENOIT (Adjoint Technique)

7) Le Médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical ou son représentant

ARTICLE 2 : L'arrêté n°GSAF2021-30 du 28 octobre 2021 fixant la composition de la Commission Administrative et Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle comporte une erreur matérielle liée à sa datation (« 28 octobre 2020 » au lieu du « 28 octobre 2021 »), il est par conséquent abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de la publication.

ARTICLE 4 : M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature et sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 10 novembre 2021

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de Meurthe-et-Moselle


Bernard BERTELLE

DESTINATAIRES :

Original : Registre central DDSIS
Ampliations : Dossier
Membres de la CATSIS



PROTOCOLE LOCAL D'EXECUTION

entre

Le Président du Conseil d'Administration du Corps grand-ducal d'incendie et de secours

et

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle

et

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle

Vu l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République française relatif à l'assistance et à la coopération dans le domaine de la protection et de la sécurité civiles, fait à Paris, le 26 mai 2015, approuvé par la loi du 12 avril 2016 ;

Vu l'Arrêté grand-ducal du 12 juillet 2019 portant publication de la Convention entre le Ministre de l'Intérieur du Grand-Duché de Luxembourg et le Préfet de la zone de défense et de sécurité Est de la République Française relative à l'assistance et aux secours en zone frontalière, faite à Esch-sur-Alzette, le 25 juin 2019 ;

Article 1 – Objet

Le présent protocole local d'exécution, appelé par la suite « le protocole », a pour but de fixer les conditions de coopération et d'assistance mutuelle entre le CGDIS et le SDIS de Meurthe-et-Moselle, appelés par la suite « les parties », sur la base de la convention signée à Esch-sur-Alzette, le 25 juin 2019, entre la Ministre de l'Intérieur du Grand-Duché de Luxembourg et le Préfet de la zone de défense et de sécurité Est de la République française, relative à l'assistance et aux secours en zone frontalière, appelée par la suite « la convention ».

Elle concerne :

- le diagnostic des risques et la planification conjointe (art.4 de la convention).
- les modalités d'assistance (art. 5 de la convention)
- la coopération institutionnelle et technique (art.9 de la convention)

Les parties sont définies comme « requise » ou « requérante ».

TITRE I – Le diagnostic des risques et la planification conjointe

Article 2 – Le diagnostic

1. Les parties s'appuient sur le SDACR54 et le PNOS du CGDIS afin d'identifier les risques de toutes natures ayant un impact transfrontalier.
2. Les parties se tiennent mutuellement informées dès lors qu'elles identifient un nouveau risque ayant un impact transfrontalier, préalablement à une nouvelle révision du SDACR54 et du PNOS.

Article 3 – La planification

Les parties engagent mutuellement un travail de planification pour chaque risque identifié afin de déterminer d'éventuelles ruptures capacitaires et les synergies possibles de couverture.

Article 4 – La monographie

Le diagnostic et la planification font l'objet d'un document de synthèse partagé entre les parties. Ce document est complété par l'échange des informations nécessaires à l'intégration des données dans les systèmes d'information géographique respectifs.

TITRE II – Les modalités d'assistance

Article 5 – Missions et types d'engagement

1. Seules les missions de sécurité civile sont concernées par le présente protocole, à savoir :
 - la lutte contre l'incendie ;
 - les accidents de la circulation sur voie publique ;
 - le secours d'urgence aux personnes, justifiant un départ réflexe (cf. annexe 4) ;
 - les missions diverses urgentes.
2. Le protocole concerne 2 types d'engagement des secours :
 - l'engagement initial dans les communes ou localités identifiées en annexe 1.

- tout autre renfort au profit de toutes les communes du département de Meurthe-et-Moselle et pour les missions décrites au point 1.

Article 6 – Capacités opérationnelles concernées

1. Le protocole permet l'engagement des capacités opérationnelles élémentaires et spécifiques des parties, sans toutefois dépasser la composition d'un groupe d'intervention (SDIS 54) ou d'un peloton d'intervention (CGDIS). L'annexe 2 précise ces capacités et identifie les engins tactiques permettant leur mise en œuvre.
2. Sur la base de l'annexe 2, les parties se communiquent la localisation des affectations de ces engins tactiques.

Article 7 – Gestion des demandes de secours et engagement initial

1. Les demandes de secours dont la localisation se situent dans les communes ou localités identifiées en annexe 1 font l'objet d'un transfert vers le CTA54 ou vers le CSU.

Ce transfert s'effectue par un contact téléphonique suivi de l'envoi du formulaire dûment complété (annexe 3). Le contact téléphonique doit préciser l'adresse, la nature de la demande de secours et les coordonnées de l'appelant.

Les moyens de secours à engager sont définis par la partie requise selon ses protocoles et se limitent toutefois au premier échelon d'engagement.

Dans l'hypothèse où la partie requise ne peut pas satisfaire la demande, elle en informe immédiatement la partie requérante qui prend les dispositions nécessaires pour y palier.

2. Lorsque le CTA54 ou le CSU reçoit une demande de secours dont la localisation se situe sur le secteur couvert par l'autre partie, il en informe le CTA54 ou le CSU de l'autre partie.

Article 8 – Demandes de renfort

1. Toute demande pour un autre renfort fait l'objet d'un échange téléphonique entre le chef de salle du CTA54 et le coordinateur CGO. La partie requérante fait part de sa demande par l'expression d'effets à obtenir, sur la base des capacités identifiées en annexe 2.
2. Le contact téléphonique est suivi de l'envoi du formulaire dûment complété (annexe 3).
3. Les demandes de renforts supérieures à 1 groupe exprimées par le coordinateur CGO sont examinées par l'officier CODIS54 afin de vérifier les possibilités d'y pourvoir.
4. Les demandes de renforts supérieures à 1 peloton exprimées par le l'officier CODIS54 sont examinées par le coordinateur CGO afin de vérifier les possibilités d'y pourvoir.
5. Dans l'hypothèse où le coût inhérent à l'engagement de renforts définis aux alinéas 3 et 4 du présent article serait exceptionnel, la partie requérante pourrait être amenée à en assumer la charge, dans la limite de ses disponibilités financières.
6. S'il s'avérait que l'officier CODIS54 ne puisse répondre favorablement à une demande de renfort, le coordinateur CGO devra adresser celle-ci au COZ EST. La demande fait l'objet d'un contact téléphonique préalable afin d'exprimer les effets à obtenir, sur la base des capacités identifiées en annexe 2. Il est suivi par l'envoi du formulaire dûment complété (annexe 3).

Article 9 – Commandement et coordination opérationnelle

1. Le commandement des opérations de secours (COS) est assuré par la partie requérante. Lorsque celle-ci ne mobilise pas de COS, celui-ci est repris par la partie requise.
2. Pour faciliter les échanges entre la partie requise et la partie requérante, la partie requise peut envoyer un officier de liaison au CODIS54 ou au CGO de la partie requérante.
3. Des moyens de transmission peuvent être mis à disposition des moyens de secours engagés par la partie requise.

4. La communication opérationnelle factuelle est réalisée par la partie assumant le COS, selon ses règles internes. L'autre partie adapte sa communication opérationnelle factuelle de manière à garantir la cohérence du message. A cet effet, les porte-paroles ou chargés de communication des parties s'échangent les communiqués de presse, la liste de journalistes et médias avec lesquels ils sont en contact et s'entretiennent téléphoniquement si nécessaire, via le CGO et le CODIS54.
5. Lors d'un événement nécessitant une information conjointe de la population, les parties s'entendent au préalable sur les éléments de langage et les consignes à communiquer. A cet effet, les porte-paroles ou chargés de communication des parties s'échangent les communiqués de presse, la liste de journalistes et médias avec lesquels ils sont en contact et s'entretiennent téléphoniquement si nécessaire, via le CGO et le CODIS54.

Article 10 – Information opérationnelle hors demande d'assistance

Les parties s'informent aussi rapidement que possible, par des échanges téléphoniques entre le CODIS54 et le CSU, de tout événement particulier sur leur territoire susceptible d'avoir des répercussions sur le territoire de l'Etat voisin, même en l'absence d'une demande d'assistance. Ils sont complétés par la transmission de points de situation.

Article 11 – Durée de l'engagement

La mise à disposition de moyens de la partie requise à la partie requérante prend fin sur décision du COS.

Dans le cas où l'intervention est susceptible de durer plus de quatre heures, il appartient au chef de détachement de la partie requise de signaler suffisamment tôt au COS la nécessité d'une relève de son dispositif. Le COS rend-compte au CODIS54 ou au CGO, afin que celui-ci organise avec la partie requise la relève.

Article 12 – Comptes rendus de sortie de secours et retours d'expérience

1. Les comptes rendus de sortie de secours rédigés à la suite de l'intervention par la partie requise sont communiqués à la partie requérante sur simple demande.
2. Lorsque la nécessité de produire un retour d'expérience apparaît, la partie requise est systématiquement associée aux travaux d'analyse et de proposition d'amélioration engagés par la partie requérante. A cet effet, les parties se communiquent tout élément nécessaire à la réalisation de ces travaux.

TITRE III – Coopération institutionnelle et technique

Article 13 – Exercices, formations et entraînements

En application de l'article 9 de la convention, des exercices, formations et entraînements pourront être organisés afin de faciliter la mise en œuvre de la convention et du présent protocole.

1. Les modalités pratiques et pédagogiques des exercices sont définies de concert par les services compétents du CGDIS et du SDIS54.
2. Les parties s'engagent à accueillir des stagiaires. Ceux-ci sont des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, des personnels du service de santé et de secours médical, ainsi que des personnels administratifs et techniques issus des rangs du SDIS 54, de la préfecture de la Meurthe-et-Moselle ou des pompiers professionnels ou volontaires, des personnels de la Direction médicale et de la santé, ainsi que des personnels administratifs et techniques du CGDIS, cherchant à gagner en compétences et en expérience via une immersion en France ou au Luxembourg. Les modalités pratiques et pédagogiques des stages, les appels à candidatures et les campagnes de recrutement sont organisés de concert entre les parties. A cet effet, leurs services compétents échangent leurs calendriers annuels de formation, ainsi que la liste des formations qu'ils proposent en y détaillant les compétences à acquérir.
3. Les parties peuvent organiser des entraînements communs pour leurs équipes et groupes d'intervention spécialisés. Les modalités pratiques sont arrêtées entre leurs responsables respectifs.
4. Les parties s'assurent que leurs agents participant aux exercices, formations et entraînements, répondent à toutes les obligations en termes d'aptitude médicale et d'assurance.

5. Les frais occasionnés par la coopération institutionnelle et technique sont à la charge des parties.
6. Un groupe de travail commun au CGDIS et au SDIS54, composé des personnes compétentes, se réunira dans les 6 mois à compter de la date la plus tardive de signature du présent protocole pour définir les modalités techniques et pédagogiques des exercices, formations, entraînements et des modalités d'accueil des stagiaires.

TITRE IV – Dispositions diverses

Article 14 – Informations réciproques

Les parties se communiquent et actualisent les éléments opérationnels nécessaires au bon déroulement des opérations de secours et à l'exécution du présent protocole dont :

- la liste actualisée de leurs matériels opérationnels avec leur positionnement géographique ;
- les plans parcellaires des communes précisées dans l'annexe 1 et l'état de leur défense incendie ;
- les procédures opérationnelles telles que les messages de compte rendu, les bilans relatifs à l'orientation des victimes vers une structure hospitalière d'accueil, etc.

Article 15 – Matériels de lutte contre les incendies

Les parties s'assurent que leurs centres d'incendie et de secours, susceptibles d'opérer sur le territoire de l'autre partie, disposent des matériels permettant une interopérabilité avec ceux de l'autre partie, notamment pour ce qui concerne la lutte contre les incendies.

Article 16 – Modalités financières

1. Les engagements relevant de l'application de l'article 7 (engagement initial) du présent protocole, sont fournis à titre gratuit pour autant qu'il existe un équilibre entre le nombre d'opérations de secours réalisé par chacune des parties sur le territoire de l'autre partie.
2. Les demandes de renfort sont fournies à titre gratuit par les parties. Les demandes de renfort validées par le COZ EST, feront l'objet d'un remboursement des frais par l'Etat Français au SDIS 54.
3. Les frais d'hébergement ou de repas consécutifs à une opération de secours, sont pris en charge par la partie requérante le cas échéant.
4. Si un déséquilibre du nombre d'opérations de secours menées sur les territoires respectifs venait à être constaté, une convention financière peut alors être établie afin de permettre à chaque partie de facturer ses engagements.

Article 17 – Bilan d'activité, évaluation et comité de suivi

Le présent protocole fait l'objet d'une évaluation tous les deux ans. Celle-ci donne lieu à la réalisation d'un rapport transmis aux autorités signataires.

L'évaluation comporte le bilan annuel des activités opérationnelles et de coopération institutionnelle et technique.

Le bilan des activités opérationnelles doit permettre de contrôler l'équilibre global des interventions d'assistance mutuelle entre les parties et réalisées dans le cadre de l'article 7. A cet effet, il contient, *a minima*, les informations suivantes :

- le nombre et le type d'opération de secours réalisés par l'une des parties sur le territoire de l'autre partie ;
- le nombres de moyens et de sapeurs-pompiers engagés par opérations de secours réalisées ;
- la durée des opérations de secours réalisées.

Le bilan des activités d'exercices, de formations et d'entraînements doivent permettre d'évaluer la pertinence et les éventuelles difficultés à pallier. A cet effet, il contient *a minima*, les informations suivantes :

- le nombre de formations, exercices et entraînements réalisé en commun ou ayant accueilli du personnel des deux parties ;

- les appréciations portées par le participants.

Les travaux d'évaluation débutent au plus tard 3 mois avant la date de renouvellement ou de prolongation du présent protocole. Ils sont réalisés en commun par les parties par l'intermédiaire d'un comité de suivi constitué :

- du directeur général du CGDIS ou son représentant ;
- du directeur du SDIS54 ou son représentant ;
- des responsables opérationnels des deux parties ;
- de toute autre personne jugée utile à la réunion.

Article 18 – Durée, modifications, résiliation et délai de mise en œuvre opérationnelle

1. Le présent protocole est conclu pour une durée de deux ans, à l'issue de laquelle il est révisé ou renouvelé par tacite reconduction, selon les conclusions des travaux d'évaluation visés à l'article 17. Il entre en vigueur à la plus tardive des dates auxquelles les signataires concernés l'auront signé.
2. Les parties signataires peuvent dénoncer les dispositions du présent protocole en observant un préavis d'information de 3 mois.
3. Les parties se donnent 6 mois à compter de la date la plus tardive de signature du présent protocole, pour procéder aux échanges d'information, à des tests de demandes de secours et de renforts, d'acquisition de matériels complémentaires, etc.

Article 19 – Publicité

1. Le présent protocole fait l'objet d'une publicité aux recueils des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.
2. Il est décliné dans les règlements opérationnels et autres corpus doctrinaux des parties.
3. Une copie est transmise pour information au Préfet de la zone de défense et de sécurité Est (Etat-major interministériel de zone).

Pour le Grand-Duché de Luxembourg

A

Le

Le Président du Conseil d'Administration
du Corps grand-ducal d'incendie et de secours

Pour le département de la Meurthe-et-Moselle

A

Le

Le Préfet
de Meurthe-et-Moselle

Le Président du Conseil d'Administration du service
départemental d'incendie et de secours de
Meurthe-et-Moselle

ANNEXE 1
Communes et localités couvertes en 1^{er} et 2^{ème} appels

Localités luxembourgeoises couvertes par un centre de secours du SDIS 54 :

	1 ^{er} Centre	2 ^e Centre
Rodange (Commune de Pétange)	PETANGE	LONGWY
Lasauvage (Commune de Differdange)	SANEM	HUSSIGNY-GODBRANGE

Communes de Meurthe-et-Moselle concernées par la couverture par un centre de secours du CGDIS :

	1 ^{er} Centre	2 ^e Centre
Longwy	LONGWY	PETANGE
Mont-St-Martin	LONGWY	PETANGE
Longlaville	LONGWY	PETANGE
Herserange	LONGWY	PETANGE
Villerupt* (à la mise en œuvre du centre interdépartemental VIL-ADT)	VILLERUPT	ESCH sur ALZETTE

* La proposition de couverture de la commune de VILLERUPT par le CS ESCH-SUR-ALZETTE en 2^e appel serait à envisager au moment de la mise en œuvre de la caserne interdépartementale Villerupt-Audun le Tiche. La projection de la sollicitation annuelle du centre de 2^e appel est calculée en tenant compte des interventions hors renfort qui n'ont pas été assurées par Villerupt ou Audun-le-Tiche

ANNEXE 2

Capacités opérationnelles

Correspondance des engins de secours courants

Type	Appellation française	Capacités opérationnelles	Appellation luxembourgeoise	Capacités opérationnelles
Secours à personne	VSAV – véhicule de secours aux victimes	Transport d'une personne couchée et d'une personne assise	RTW – Rettungstransportwagen	Transport d'une personne couchée et d'une personne assise
Secours à personne	Néant	Néant	SAMU terrestre	Prise en charge médicalisée d'un ou plusieurs patients
Secours à personne	Néant	Néant	SAMU hélicopté	Prise en charge médicalisée d'un patient et évacuation hélicoptée
Secours à personne	VPMA Véhicule poste médical avancé	Accueil, tri et conditionnement des victimes (20 brancards) en vue de leur évacuation vers l'hôpital	Néant	Néant
Engin-pompe	FPTDA Fourgon pompe tonne dévidoir automobile	Citerne de 2600 litres Pompes de 2000 l/mn sous 15 bars Echelles à main à 2 plans et à crochets 800 mètres de tuyaux de 110	LF – Löschfahrzeug	Citerne de 2000 litres Pompes de 2000 l/mn sous 15 bars Echelles à main à 2 et 3 plans
Engin-pompe secours routier	FPTSR – Fourgon pompe tonne secours routier	Citerne de 2700 litres Pompes de 2000 l/mn sous 15 bars Echelles à main (coulisses 2 plan et à crochets) Matériel de désincarcération et de soulèvement d'une voiture ou d'un utilitaire (<3,5t)	HLF – Hilfeleistungslöschfahrzeug	Citerne de 2000 litres Pompes de 2000 l/mn sous 15 bars Echelles à main à 2 et 3 plans Matériel de désincarcération et de soulèvement d'une voiture ou d'un utilitaire (< 3,5 t)

Type	Appellation française	Capacités opérationnelles	Appellation luxembourgeoise	Capacités opérationnelles
Engin-pompe hors route	FPTHR- Fourgon pompe tonne hors-route CCR- Camion-citerne rural	Citerne de 2900 litres / 150 l d'émulseur Pompes de 1500 l/mn sous 15 bars Echelles à main à 2 plans Circulation hors route	LFA- Löschfahrzeug allrad	Citerne de 1000 litres Pompes de 2000 l/mn sous 15 bars Echelles à main à 2 plans Circulation hors route
Engin-pompe feux de forêts	CCFM- Camion-citerne feux de forêts	Citerne de 4000 l Pompes de 1500 l/mn sous 15 bars Circulation hors chemin Treuil avant	TLF-W Tanklöschfahrzeug-Waldbrand	Citerne de 1000 litres Pompes de 2000 l/mn sous 10 bars Circulation hors chemin
Porteur d'eau	UCGC – Unité citerne grande capacité	Citerne de 8 500 litres Pompes de 750 l/mn sous 10 bars	GTLF Gross-Tanklöschfahrzeug	Citerne de 10000 litres Pompes de 2000 l/mn sous 10 bars Circulation hors route
Porteur d'eau hors route Porteur d'eau feux de forêts	CCFS- Camion-citerne feux de forêts super	Citerne de 6000 litres /300 l d'émulseur Pompes de 1500 l/mn sous 15 bars Circulation hors chemin Treuil avant	Néant	Néant
Moyens aériens	EPA – Echelle pivotante automatique BEA- Bras élévateur automatique	Réalisation de sauvetages et appuis à l'extinction, aux reconnaissances et aux actions de protection de 24 mètres jusqu'à une hauteur de 37 mètres	DL- DLK Drehleiter - Drehleiter mit Korb TMF- Teleskopmastfahrzeug	Réalisation de sauvetages et appuis à l'extinction, aux reconnaissances et aux actions de protection jusqu'à une hauteur de 30 mètres
Transport de personnel	VTP Véhicule transport de personnels	Transport de 9 personnes	MTW Mannschaftstransportwagen	Transport de 9 à 50 personnes
Interventions diverses	CID Camionnette interventions diverses	Protection des biens, de l'environnement et des animaux	Néant	Néant

Correspondance des moyens de secours spécialisés

Type	Appellation française	Capacités opérationnelles	Appellation luxembourgeoise	Capacités opérationnelles
Cynotechnique	Secours cynotechnique	Recherche de personnes ensevelies ou disparues	Groupe Cynotechnique	<ul style="list-style-type: none"> • Équipe d'intervention cynotechnique spécialisée dans la recherche par quête • Équipe d'intervention cynotechnique spécialisée dans la recherche par pistage • Équipe d'intervention cynotechnique spécialisée dans la recherche en décombres
Intervention en milieu périlleux	GRIMP	<ul style="list-style-type: none"> • Sauvetages et/ou évacuation de personnes dans un environnement aérien • Missions de sécurisations de sites dans le cadre d'intempérie • Secours Spéleo :Sauvetages et/ou évacuation de personnes dans un environnement souterrain 	Groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP)	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation du sauvetage en hauteur et en profondeur, en suspension, d'une personne indemne ou blessée ; • Exécution de tout travail urgent sur corde en suspension sur un plan vertical ; • Exécution de tout travail dans une zone à risque de chute dépassant les moyens de protection contre les chutes des CIS.
Support psychologique de victimes indemnes	Equipe de soutien Psychologique	Prise en charge psychologique du personnel d'intervention	Groupe de support psychologique (GSP)	Prise en charge psychologique du personnel d'intervention ou des personnes directement ou indirectement touchées par ces événements

Type	Appellation française	Capacités opérationnelles	Appellation luxembourgeoise	Capacités opérationnelles
Sauvetage aquatique	Secours en milieu aquatique	<ul style="list-style-type: none"> • Sauveteur Autonome Léger : Intervention en milieu aquatique et/ou subaquatique jusqu'à une profondeur de -30m voir - 50m • Equipe Surface Non Libre : Reconnaissance et/ou sauvetage sous des plans d'eau gelés • Equipe Sauveteur Eaux Vives (SEV) : <ul style="list-style-type: none"> • Intervention dans des cours d'eau à fort courant • Reconnaissances et mises en sécurité avec embarcations au niveau des zones inondées • Informations, reconnaissances et interventions conformément au PPI rupture de barrage 	Groupe de sauvetage aquatique (GSAQ)	<ul style="list-style-type: none"> • Plongeurs autonomes • Sauveteurs aquatiques • Techniciens

Type	Appellation française	Capacités opérationnelles	Appellation luxembourgeoise	Capacités opérationnelles
Risques technologiques (NRBCE)	Cellule Mobile d'Intervention Chimique Cellule Mobile d'Intervention Radiologique NRBC (Unité Mobile de Décontamination)	CMIC : Reconnaissance dans le cadre des risques chimiques et biologiques pour mettre en place des mesures conservatoires, qualifier le risque et assurer un soutien CMIR : Reconnaissance dans le cadre des risques radiologique pour mettre en place des mesures conservatoires, qualifier le risque et assurer un soutien Mettre en œuvre une décontamination des victimes dans le cadre d'une SMV potentiellement contaminé (Chimique, Bio ou RCH)	Groupe NRBC	<ul style="list-style-type: none"> • Equipe d'intervention "Analytique" • Equipe d'intervention "Opérations" • Equipe d'intervention "Décontamination" • Equipe d'intervention "Dépollution" • Equipe d'intervention "Protection et reconnaissance radiologique"
Appui des techniques opérationnelles	Lot Drone Aérien	Recherche de personnes, reconnaissance sur tous types d'interventions	Groupe d'appui à la coordination opérationnel (GATO)	Equipe d'intervention "Drone" : Recherche de personnes, reconnaissance sur tous types d'interventions
Sauvetage animalier	Equipe ANIM Vétérinaire SP	<ul style="list-style-type: none"> • Animaux de compagnie • Nouveaux animaux de compagnie (NAC) • Animaux domestiques et d'élevage • Faune sauvage 	Groupe de sauvetage animalier (GSAN)	Appui des capacités opérationnelles élémentaires du CGDIS lors d'accident ou d'incident impliquant des animaux
Sauvetage Déblaiement	Unité SDE	Risques liés aux structures des bâtiments de toutes natures. Recherche et dégagement des personnes ensevelies ou incarcérées	Néant	Néant

Type	Appellation française	Capacités opérationnelles	Appellation luxembourgeoise	Capacités opérationnelles
Menace terroriste	Groupe d'extraction GREX	Engagement de sauveteur sous protection balistique pour extraction de victimes dans un milieu hostile en terme de risque d'agression	Néant	Néant
Feux de Forêts (FDF)	Groupe d'Intervention Feux de Forêts (GIFF)	Lutte contre les feux de forêts et d'espace naturels combustibles	Néant	Néant

ANNEXE 3

Formulaire de demande d'engagement des secours

ANNEXE 4

Liste des départs réflexes en matière de secours d'urgence aux personnes¹

Motifs de départ réflexe des moyens des services d'incendie et de secours (SIS) :

1. Situations cliniques particulières :

- arrêt cardiaque, mort subite ;
- détresse respiratoire ;
- altération de la conscience ;
- hémorragies sévères ;
- section complète de membre, de doigts ;
- écrasement de membre ou du tronc ;
- ensevelissement ;
- brûlure ;
- accouchement imminent ou en cours ;
- tentative de suicide avec risque imminent.

2. Circonstances particulières :

- noyade ;
- pendaison ;
- électrisation, foudroiement ;
- personne restant à terre suite à une chute ;
- rixe ou accident avec plaie par arme à feu ou arme blanche ;
- accident de circulation avec victime ;
- incendie ou explosion avec victime ;
- intoxication collective ;
- toutes circonstances mettant en jeu de nombreuses victimes.

3. Environnement et lieu de survenue de la détresse :

- voie publique.

¹ Conformément à l'arrêté du 5 juin 2015 portant modification de l'annexe I et de l'annexe VI du référentiel commun d'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente du 25 juin 2008, publié au JORF n°0135 du 13 juin 2015 - NOR: AFSH1513180A